

## L'expérience de la Cour constitutionnelle de Bulgarie

- Date de création  
de la Cour constitutionnelle : **1991**
- Ouverture de la saisine aux citoyens  
(en matière de contrôle de constitutionnalité) : **Non**

*Communication présentée par Monsieur Kiril MANOV, Secrétaire général de la Cour constitutionnelle de Bulgarie, à l'occasion du 1<sup>er</sup> séminaire des correspondants nationaux de l'A.C.C.P.U.F., organisé à Alexandrie du 1<sup>er</sup> au 4 avril 2001.*

Dans la majorité des cas, les séances de la Cour constitutionnelle bulgare, au cours desquelles se déroulent la procédure et les débats pour le prononcé des décisions, ont lieu à huis clos.

Une fois la décision rendue et signée, le texte, dans son intégralité, est mis sur papier et disquette, et envoyé (ces derniers temps aussi par e-mail) à l'Agence télégraphique bulgare qui le diffuse automatiquement à tous les médias. Dans certains cas, la Cour prépare un résumé de la décision qui est envoyé à la Télévision nationale bulgare pour être présenté dans l'émission ayant le plus grand audimat (le Journal de 20 h de la première chaîne). La Cour prépare aussi des copies (sur papier) du texte intégral de la décision prononcée et les met à la disposition des journalistes intéressés de la presse écrite et parlée.

Tout ce qui vient d'être décrit a lieu le jour même du prononcé de la décision.

Lorsque la Cour estime que l'objet d'une affaire suscite un intérêt particulier pour l'opinion public, elle décide de se prononcer sur cette affaire au cours d'une séance publique. En principe, assistent aux séances publiques, à part les parties intéressées, des représentants de la plupart des médias, des juristes, des scientifiques ou autres spécialistes, qui sont intéressés par cette affaire, ainsi que des citoyens – entre de 30 à 50 personnes au total.

La Cour constitutionnelle bulgare est une institution jeune, elle est fondée en 1991. Cependant, au cours des dernières années elle a vraiment pris la place qui lui revient au sein de la société bulgare. Nous constatons un intérêt croissant pour son activité et surtout pour les décisions qu'elle rend. Celles-ci soulèvent des débats, parfois même des polémiques. Dans le souci de mieux faire connaître notre Cour, nous avons procédé l'année dernière à un amendement au règlement sur l'organisation et l'activité de la Cour constitutionnelle dans la partie relative aux séances publiques afin de faciliter l'accès aux parties intéressées et aux représentants des médias.

À l'issue de chaque séance publique le texte intégral de la décision rendue est envoyé aussi à l'Agence télégraphique bulgare (sur papier et disquette). En outre, il est distribué sur papier aux journalistes présents, à titre d'information.

Pendant une certaine période des conférences de presse étaient organisées à l'issue de chaque séance, après le prononcé de la décision. Au cours de ces conférences de presse un porte-parole ou le juge-rapporteur informait les journalistes de l'affaire et de la décision. Or, cette pratique fut ensuite abandonnée car il s'est avéré qu'au lieu de se concentrer sur le fond de la décision, les journalistes reflétaient plutôt des informations n'ayant pas de lien avec le sujet. Il en découlait parfois des malentendus, des informations ou des interprétations imprécises.

En général les médias publient des commentaires et plus rarement, des critiques concernant les décisions de la Cour constitutionnelle. Il faut dire cependant, que ces critiques sont plus rares et moins virulentes que celles adressées aux autres institutions du pays.

En conclusion, je tiens à dire que la Cour constitutionnelle bulgare entretient de bonnes relations avec les représentants des médias et qu'elle est d'avis que ces contacts sont nécessaires et utiles.